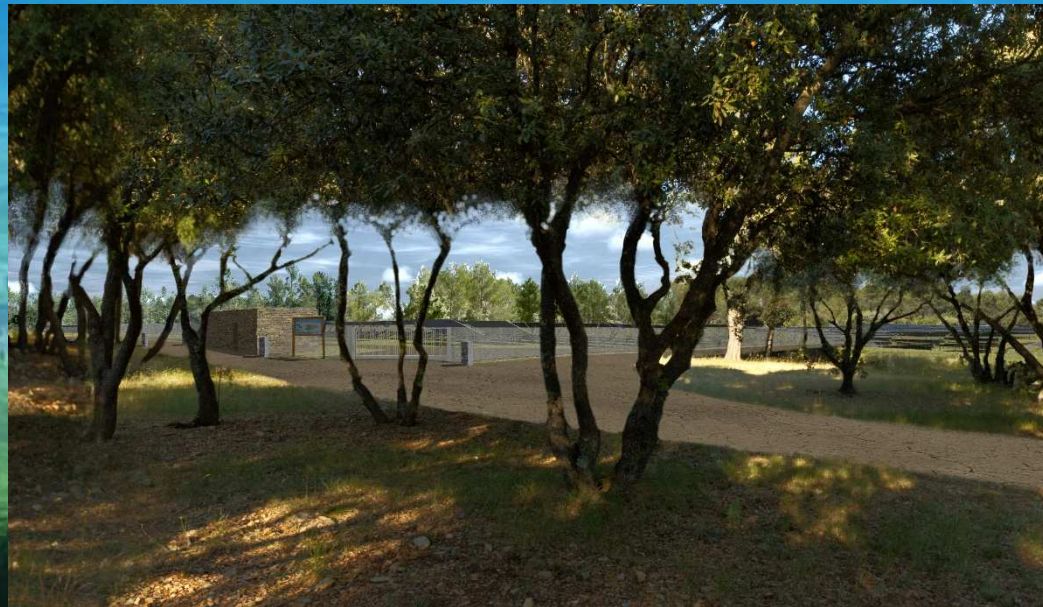


—
Examen conjoint par les PPA

Projet de parc solaire de FLAYOSC

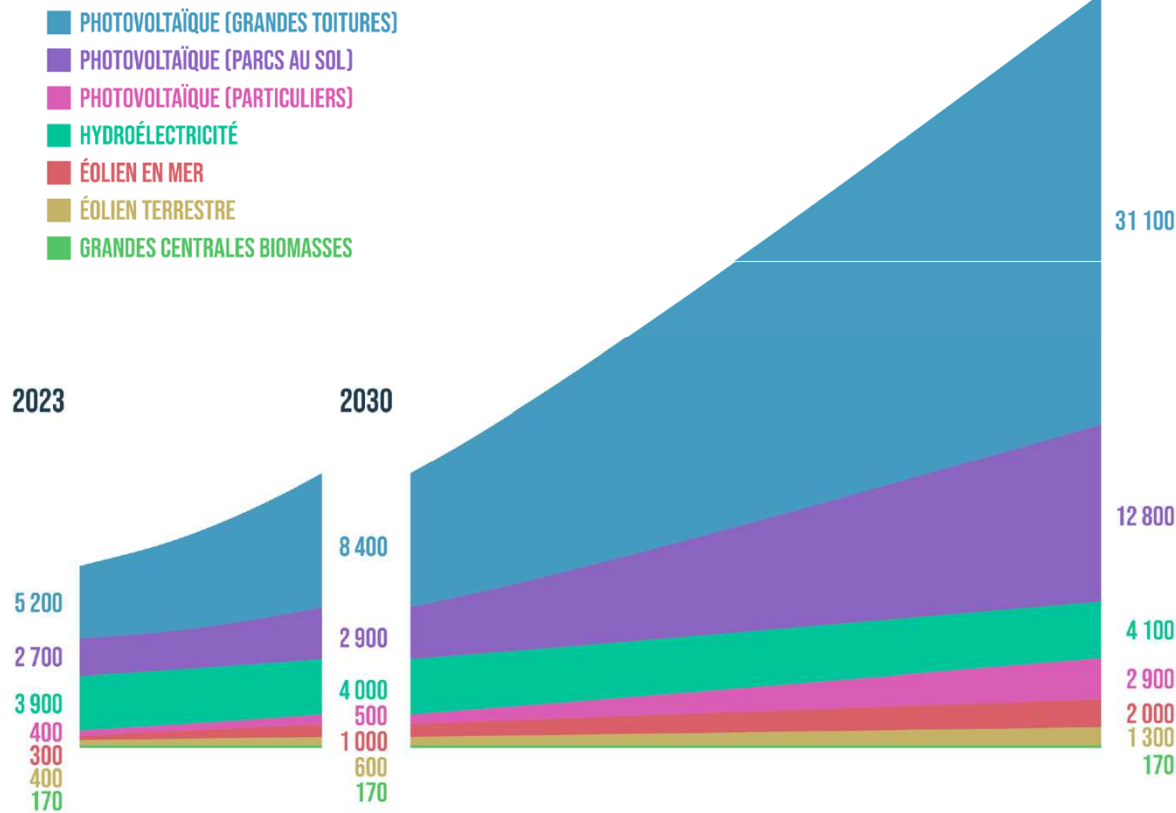


Le contexte du SRADDET PACA

Objectifs SRADDET	2023 (MW)	2030 (MW)	2050 (MW)
Photovoltaïque (particuliers)	394	520	2 934
Photovoltaïque (parcs au sol)	2 684	2 850	12 778
Photovoltaïque (grandes toitures)	5 238	8 360	31 140
TOTAL PV	8 316	11 730	46 852

AUGMENTER LA PRODUCTION D'ÉNERGIE THERMIQUE ET ÉLECTRIQUE

OBJECTIFS DE PUISSANCE ÉLECTRIQUE RENOUVELABLE (EN MW)



Règle LD1-OBJ19B appliquée au photovoltaïque :

- Autoconsommation notamment sur toiture et sur ombrière,
- Priorité au foncier artificialisé : bâtiments délaissés, toitures et parkings, fonciers aérodromes, friches reconnues stériles, serres agricoles, ainsi que sur des sites et sols pollués à réhabiliter,
- Déploiement sur des lieux très consommateurs d'énergie (hôpitaux, logements collectifs, piscines...)

Le contexte du SRADDET PACA

Règle LD1-OBJ19C pour le développement de parcs photovoltaïques :

- Favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles.
- Modalités de mise en œuvre dans les espaces forestiers, avec conditionnement aux critères suivants :
 - Minimiser l'impact sur la biodiversité
 - Minimiser l'impact paysager
 - Garantir la multifonctionnalité des espaces (notamment permettre le pastoralisme)
 - Conduire une étude économique préalable à la valeur économique de l'espace forestier

Le contexte du cadre régional pour le développement des projets photovoltaïques en PACA – février 2019

Priorité sur toitures et ombrières de parking

Pour le photovoltaïque au sol, seulement si les conditions cumulatives sont respectées :

- Avoir examiné les possibilités foncières à la bonne échelle (SCoT ou PLUi)
- En l'absence de faisabilité du projet en espace déjà anthropisé,
- Sous réserve du faible impact environnemental et paysager du projet

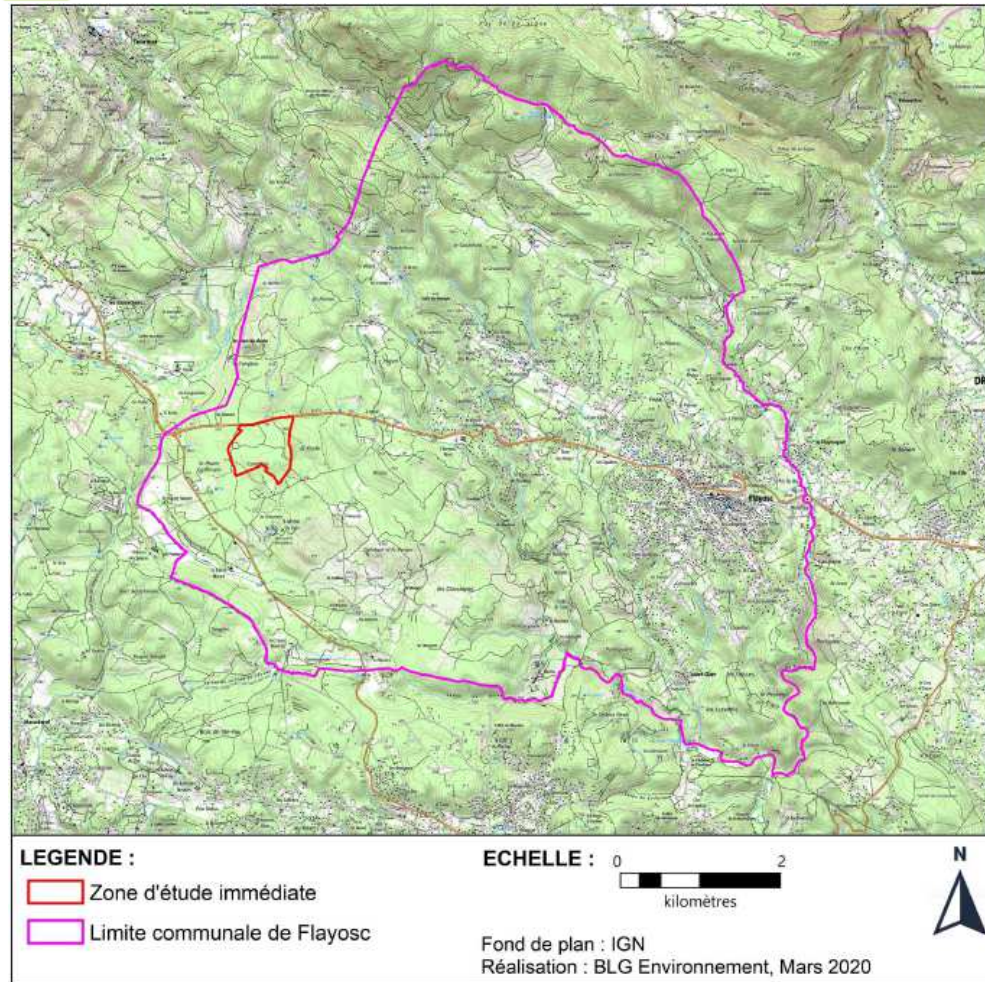
Grille de sensibilité hiérarchisant les enjeux territoriaux :

- Avoir examiné les possibilités foncières à la bonne échelle (SCoT ou PLUi)
- En l'absence de faisabilité du projet en espace déjà anthropisé,
- Sous réserve du faible impact environnemental et paysager du projet

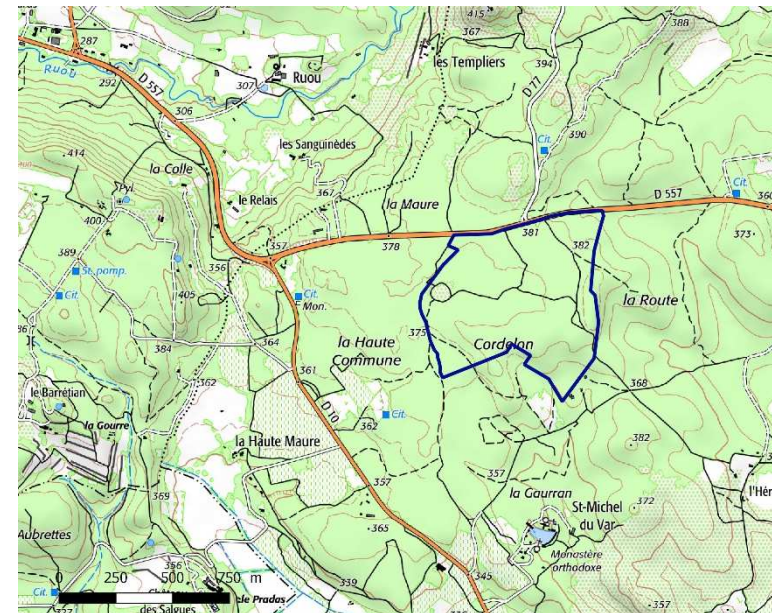
Zones réhibitoires

- Espaces boisés classés (EBC)
- Réserves biologiques de l'Office National des Forêts (ONF)
- Forêts d'exception (label)
- Forêts de protection (RTM) – Restauration des terrains en montagne
- Bandes des 100 m (loi Littoral)
- Espaces naturels remarquables et espaces boisés significatifs (loi Littoral)
- Zones non situées en continuité de l'urbanisation existante (loi Littoral)
- Cœurs de parc national
- Arrêtés de protection de biotope
- Espaces naturels sensibles des conseils départementaux
- Terrains acquis par le conservatoire du littoral
- Terrains du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels (CREN)
- Réserves naturelles nationales
- Réserves naturelles régionales
- Zones résultant de la mise en œuvre des mesures Éviter Réduire Compenser
- Éléments de la trame verte identifiés dans les documents d'urbanisme
- Risque inondation : zone dont le règlement du PPRI interdit l'installation de panneaux photovoltaïques (hors PV flottants)
- Risque incendie de forêt : zone dont le règlement du PPRIF interdit l'installation de panneaux photovoltaïques
- Sites classés
- Patrimoine mondial de l'UNESCO et zone tampon
- Monuments historiques et sites archéologiques
- Zone protégée par la DPA (directive paysagère des Alpilles)

Localisation de l'aire d'étude



Flayosc
Lieu-dit: « *Cordelon* »
En bordure de la RD 557

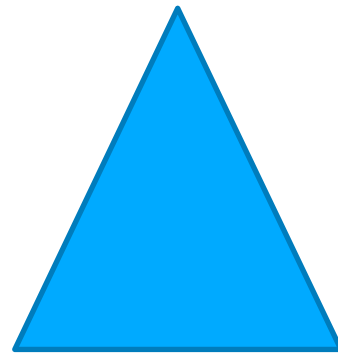


Pourquoi ce site a-t-il été retenu ?

- Une recherche de site faite avant le guide méthodologique de la DREAL PACA de février 2019, mais guidée par une analyse multicritères cohérente avec la grille de sensibilité de la DREAL PACA

Critères techniques propices au photovoltaïque :

- Ensoleillement
- Distance de raccordement au réseau électrique
- Topographie



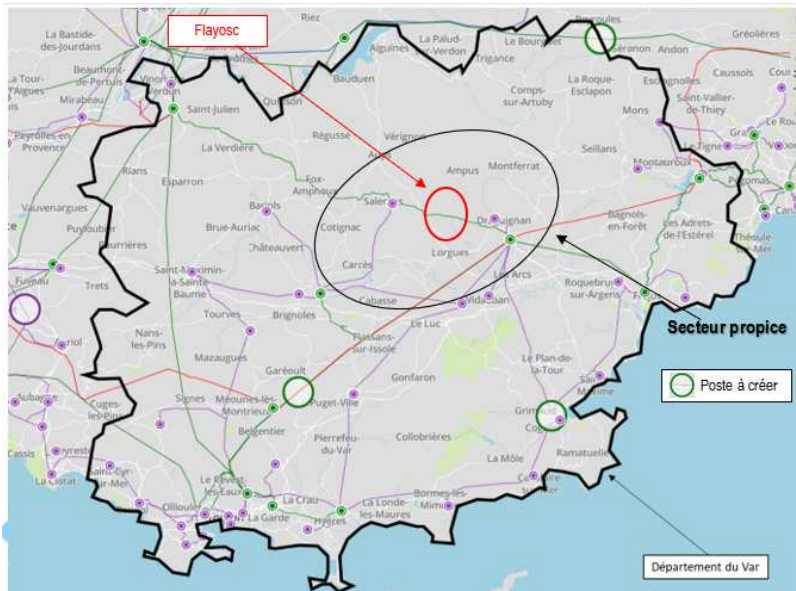
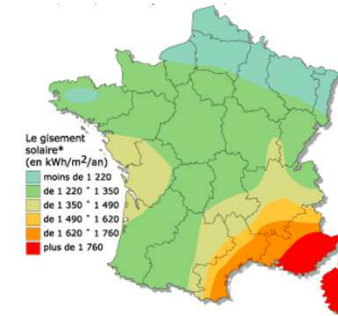
Volonté du territoire s'inscrivant dans un cadre supra-communal

Critères de sensibilité environnementale du territoire :

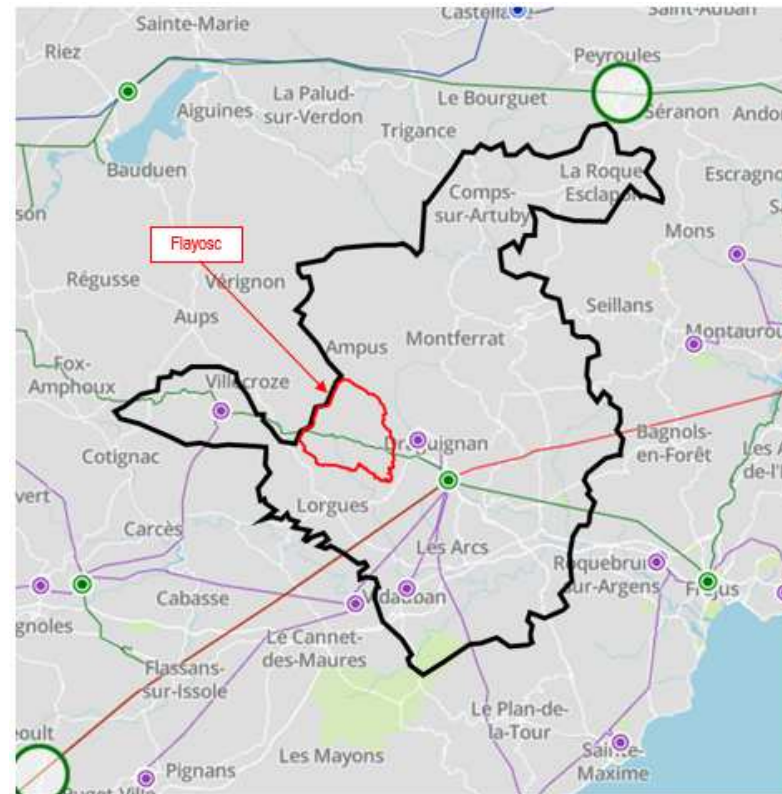
- Enjeux de biodiversité
- Enjeux paysagers et patrimoniaux
- Enjeux agricoles et forestiers

Des critères favorables au photovoltaïque

- Au sein d'un département à fort gisement solaire : le Var
- Les possibilités de raccordement au réseau électrique



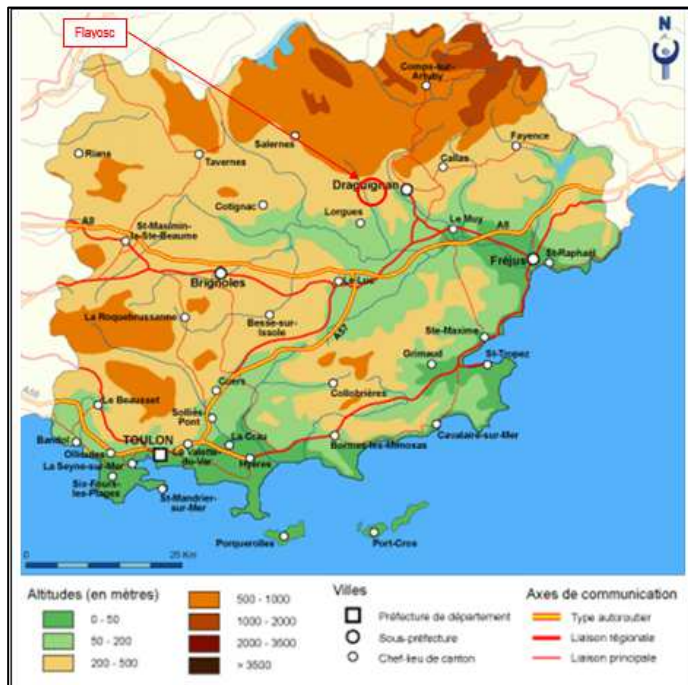
À l'échelle du Var



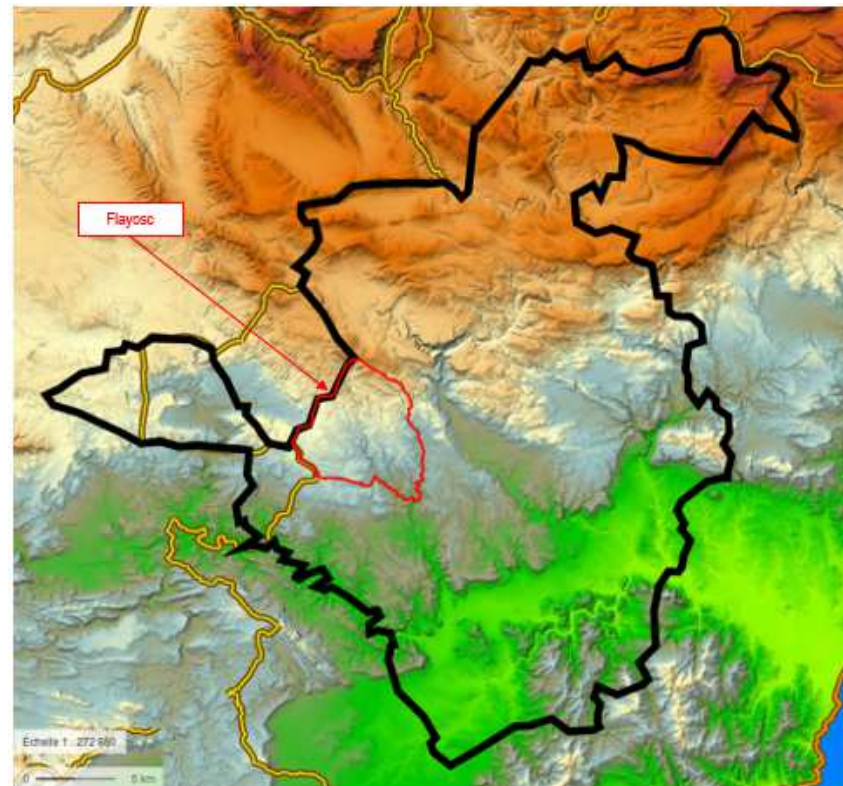
À l'échelle de la Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon

Des critères favorables au photovoltaïque

➤ Des reliefs modérés



À l'échelle du Var



À l'échelle de la Communauté d'agglomération
Dracénie Provence Verdon

Une volonté du territoire

➤ **Au niveau intercommunal : le SCoT de la DPVA**

- Concilier développement, mise en valeur de l'environnement et protection des espaces agricoles et forestiers (objectif 8 du PADD)
- Priorisation des industries environnementales solaires sur les éléments déjà bâtis ou aménagés
- Faible proportion d'espaces anthropisés disponibles sur le territoire, laissant la possibilité d'implantation sur des zones naturelles ou agricoles (orientation O9 du DOO) – hors zones Natura 2000 ET sans remise en cause des vocations initiales

➤ **Au niveau communal : le PLU de la commune de Flayosc**

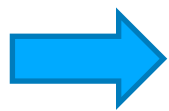
- Orientation 1.2.4 qui favorise les énergies renouvelables, et qui ouvre la possibilité d'étudier d'éventuelles implantations de centrales photovoltaïques au sol.

Analyse des sites anthropisés disponibles sur le territoire intercommunal

➤ Recherches sur les sites BASIAS et BASOL + analyse des images satellites

Critères	Nombre de site
Surface inférieure à 5 ha	158
Surface supérieure à 5 ha	5
Surface impossible à déterminer	161
Sites en activité	71
Site avec une activité terminée ou en cessation d'activité	191
Activité inconnue	62
Sites présentant des pentes supérieures à 15 %	66
Total	324

- Au niveau intercommunal : **un seul site** présente une surface suffisante, avec un activité terminée et des pentes favorables (Carrières Lafarge Granulats Sud à Callas)
- Mais situé sur le **domaine vital du PNA du Faucon Crécerelette**

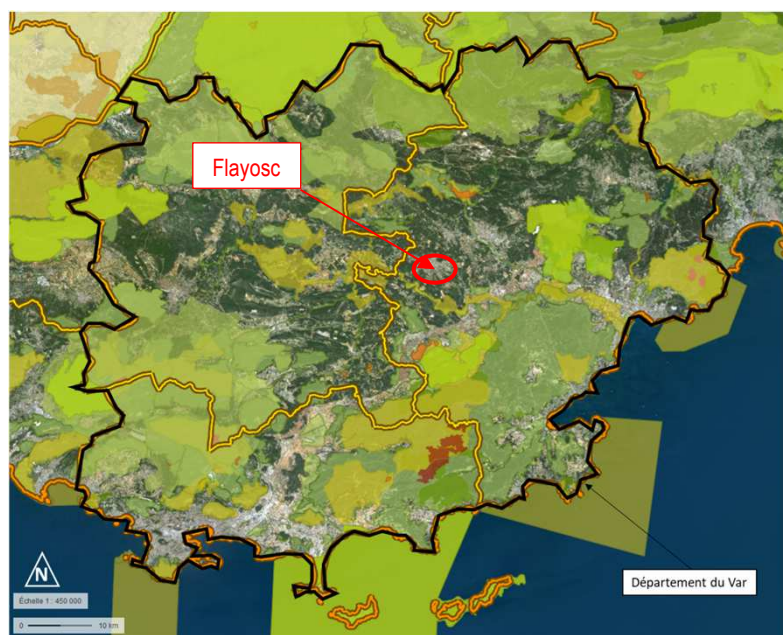


Recherche de sites hors milieux anthropisés, pouvant bénéficier des modalités d'application de la règle LD1-OBJ19C du SRADDET

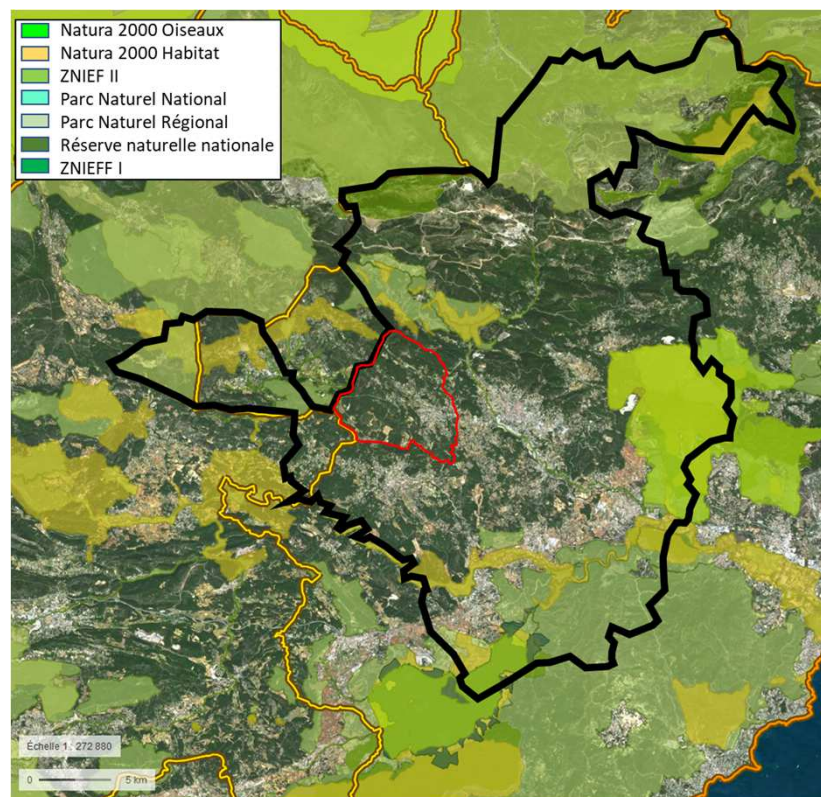
- Minimiser l'impact sur la biodiversité
- Minimiser l'impact paysager
- Garantir la multifonctionnalité des espaces (notamment permettre le pastoralisme)
- Conduire une étude économique préalable à la valeur économique de l'espace forestier

Eviter les enjeux forts de biodiversité

➤ Les zonages de protection des milieux et de la biodiversité



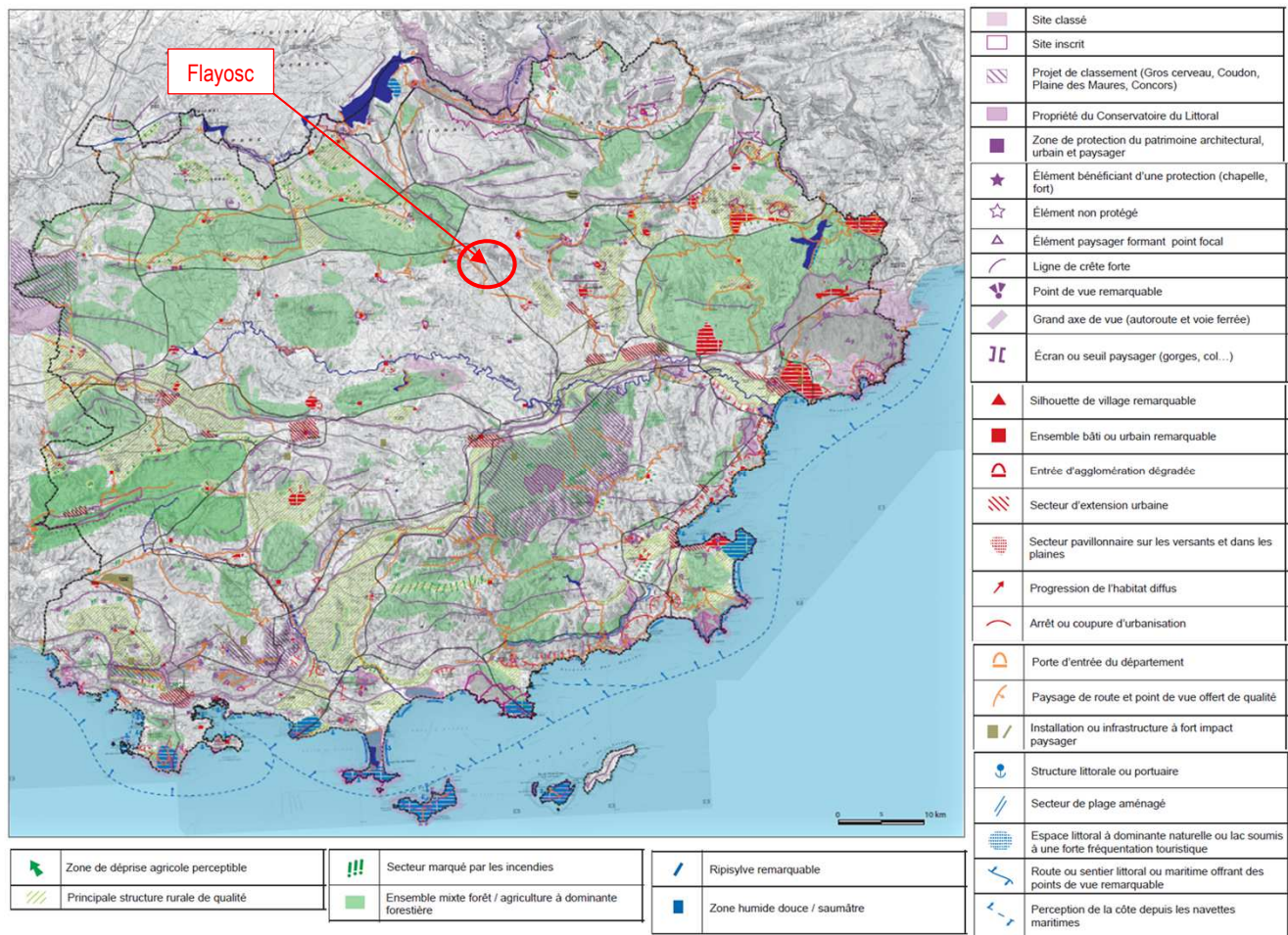
À l'échelle du Var



À l'échelle de la Communauté d'agglomération
Dracénie Provence Verdon

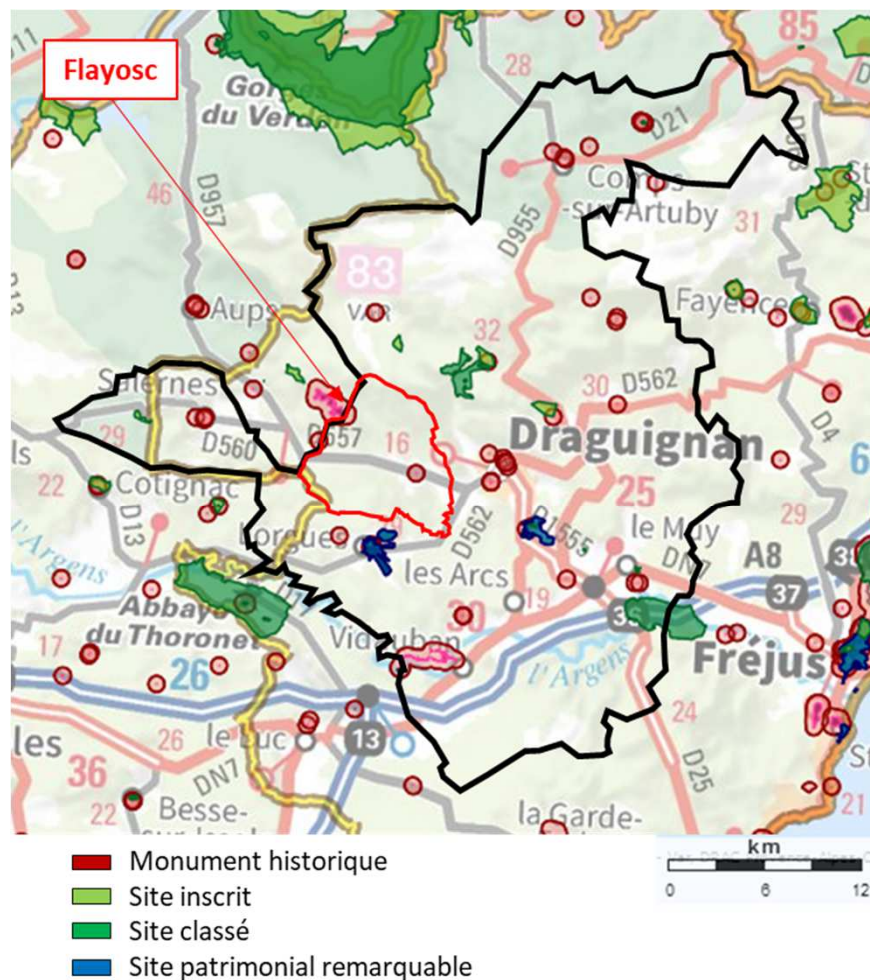
Eviter les enjeux forts paysagers et patrimoniaux

➤ Les principaux enjeux paysagers identifiés par l'atlas des paysages du Var

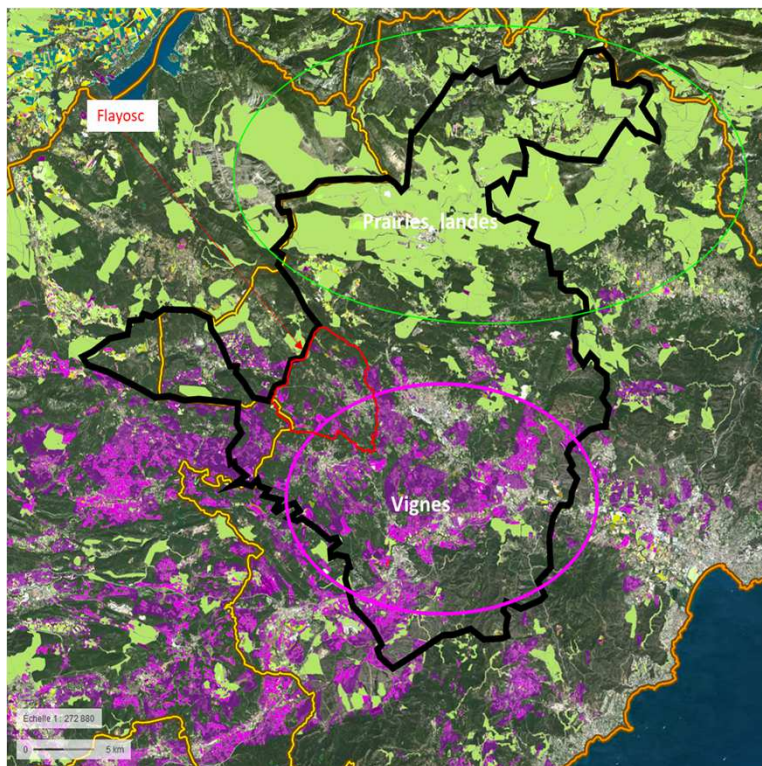


Eviter les enjeux forts paysagers et patrimoniaux

- Les principales protections réglementaires paysagères au sein de la DPVA

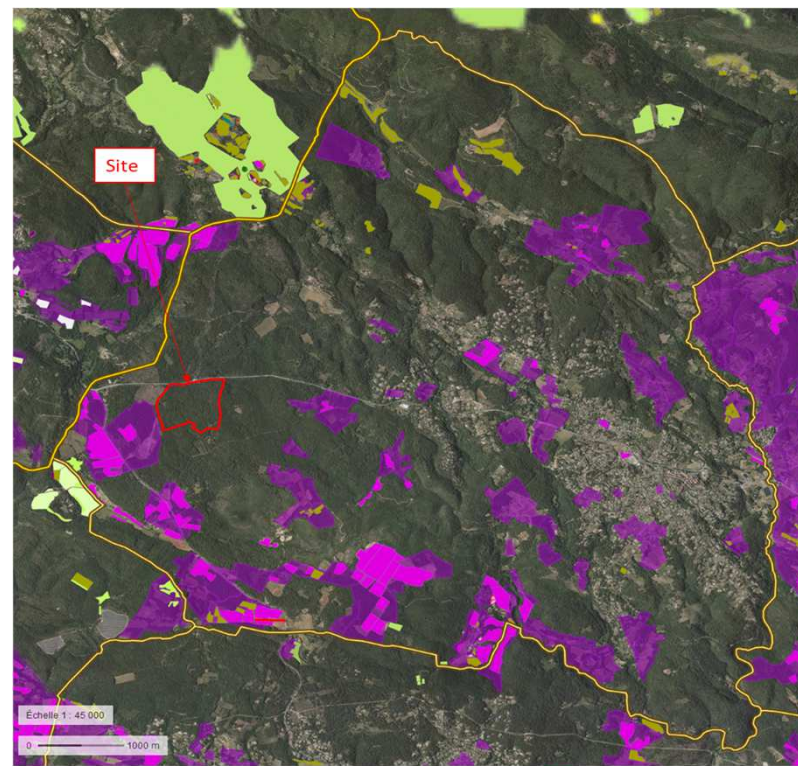


Eviter les enjeux forts agricoles



- | | | |
|------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| Blé tendre | Semences | Vergers |
| Maïs grain et ensilage | Gel (surface gelée sans production) | Vignes |
| Orge | Gel industriel | Fruit à coque |
| Autres céréales | Autres gels | Oliviers |
| Colza | Riz | Autres cultures industrielles |
| Tournesol | Légumineuses à grains | Légumes ou fleurs |
| Autre oléagineux | Fourrage | Canne à sucre |
| Protéagineux | Estives et landes | Arboriculture |
| Plantes à fibres | Prairies permanentes | Divers |
| AOC Provence Corse | | Non disponible |

À l'échelle de la Communauté d'agglomération
Dracénie Provence Verdon



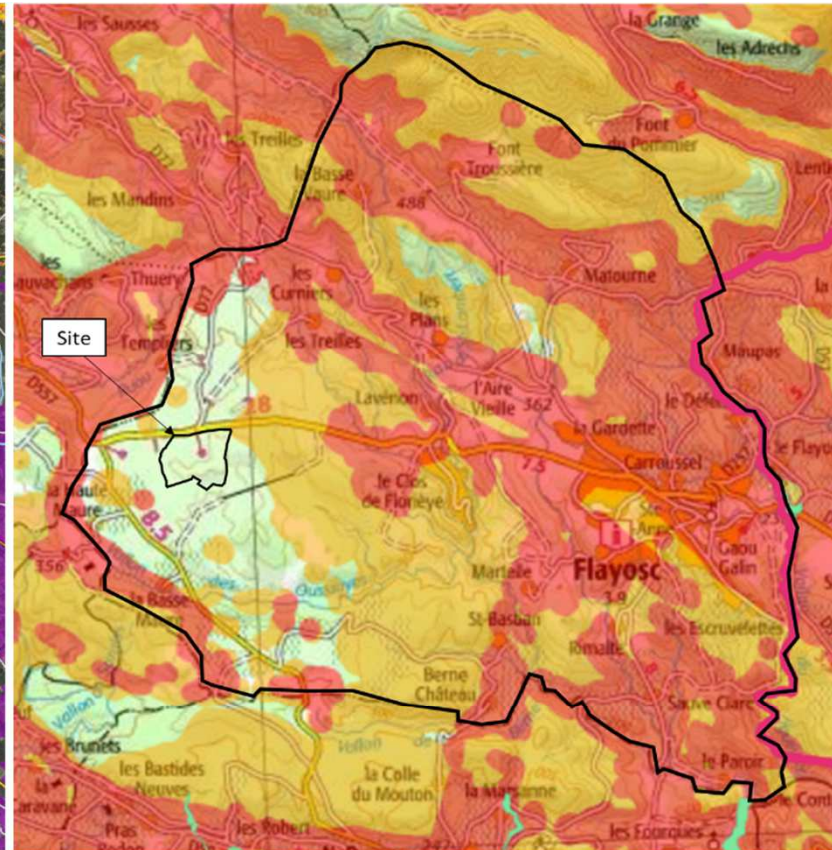
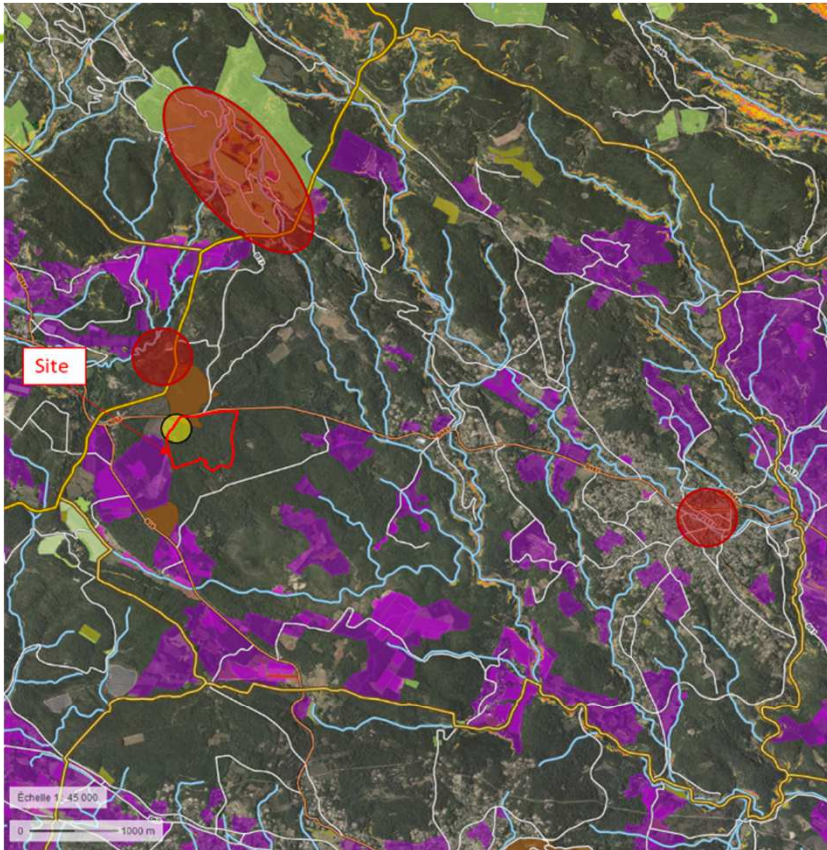
- | | | |
|------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| AOC Provence Corse | Semences | Vergers |
| Blé tendre | Gel (surface gelée sans production) | Vignes |
| Maïs grain et ensilage | Gel industriel | Fruit à coque |
| Orge | Autres gels | Oliviers |
| Autres céréales | Riz | Autres cultures industrielles |
| Colza | Légumineuses à grains | Légumes ou fleurs |
| Tournesol | Fourrage | Canne à sucre |
| Autre oléagineux | Estives et landes | Arboriculture |
| Protéagineux | Prairies permanentes | Divers |
| Plantes à fibres | Prairies temporaires | Non disponible |

À l'échelle de la commune de Flayosc

Pourquoi ce site a-t-il été retenu ?

Thématiques	Enjeux	Réponses apportées par ENGIE GREEN
Agriculture	Préserver les terrains agricoles.	Pas de consommation de terre agricole Usage agricole possible au sein du périmètre du parc (multi-activités).
Milieu naturel	Préserver les espaces naturels.	Site en dehors des sites NATURA 2000 et des ZNIEFF présents sur le territoire de Flayosc. L'approche écologique intégrée dans la définition des emprises et du projet devra s'assurer de la conservation des continuums entre grands ensembles.
Qualité et stabilité des sols	Éviter les terrassements importants.	Afin de réduire les terrassements, les zones à forte pente ont été évitées.
Activité touristique et cadre paysager	Préserver les secteurs situés à proximité des monuments historiques. Préserver les perceptions paysagères depuis les principaux sites touristiques et monuments historiques.	Le site de projet se situe en dehors des périmètres de protection de monument historique. Le projet devra être attentif aux perceptions visuelles dynamiques depuis les axes et aux perceptions paysagères aux différentes échelles depuis les sites touristiques environnants (notamment le village perché de Tourtour notamment et la RD557).
Production d'énergie	Orientation des terrains. Développement des énergies renouvelables.	Le site de projet présente un bon niveau d'ensoleillement, une topographie et une orientation favorables à la production d'énergie solaire.
Raccordement du parc solaire	Limiter les distances entre le site et le poste source. Limiter les impacts du raccordement du parc solaire.	La distance entre le poste source de Salernes et la zone d'étude est de 6,5 km par les voiries.

Pourquoi ce site a-t-il été retenu ?



AGRICULTURE

- AOC Provence Corse
- Blé tendre
- Autres céréales
- Autre oléagineux
- Protéagineux
- Plantes à fibres
- Fourrage
- Estives et landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vignes

PENTES

- 30-35°
- 35-40°
- 40-45°
- 45°

MILIEU HUMAIN

- Dépôt récurrent de déchets sauvage
- Périmètre de protection de monument historique

FORETS

- Forêts non domaniales

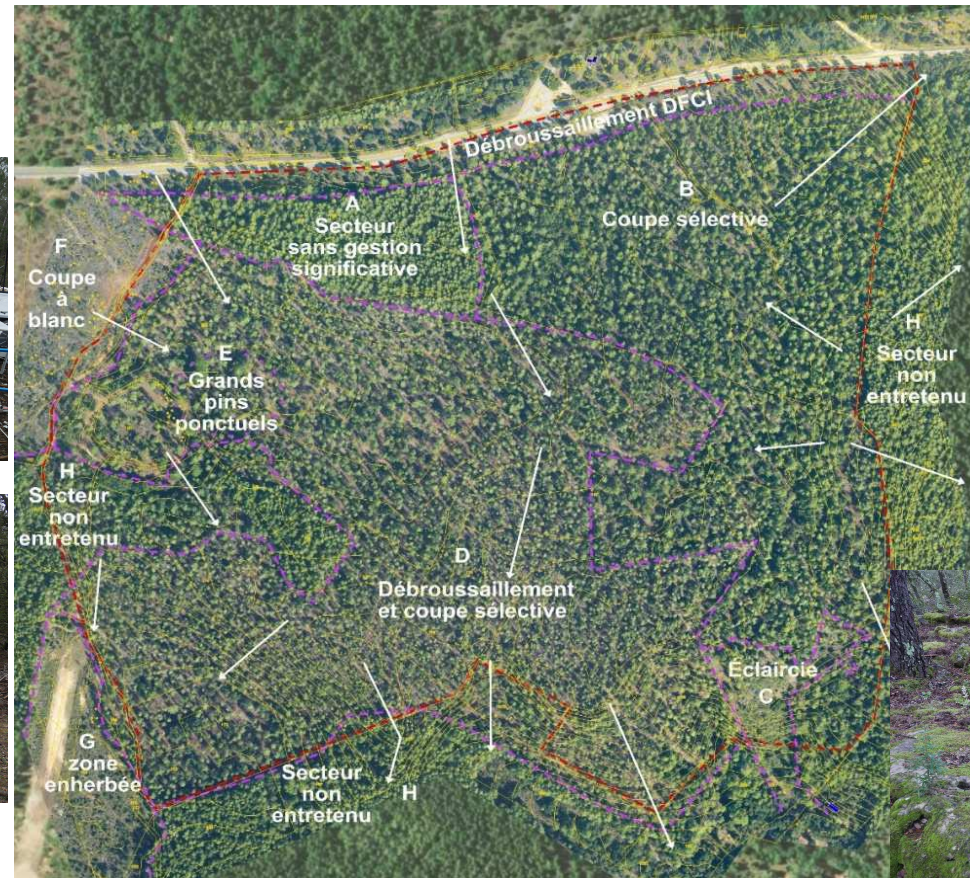
HYDRAULIQUE

- Réseau hydrographique

RISQUES NATURELS

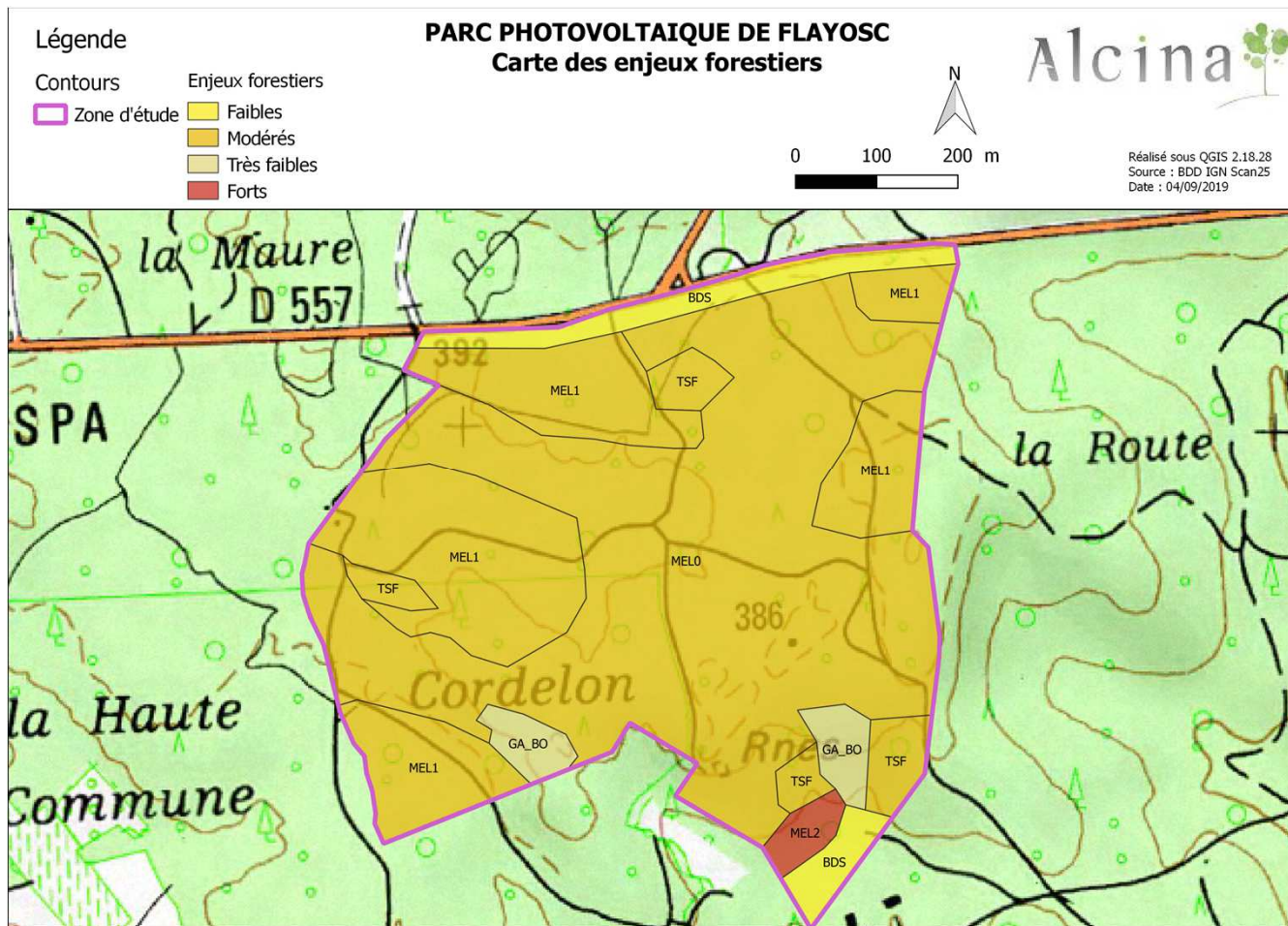
- Risque inondation
- Périmètre de TRI
- Evènement moyen
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa retrait gonflement des argiles

A quoi ressemble le site aujourd'hui ?



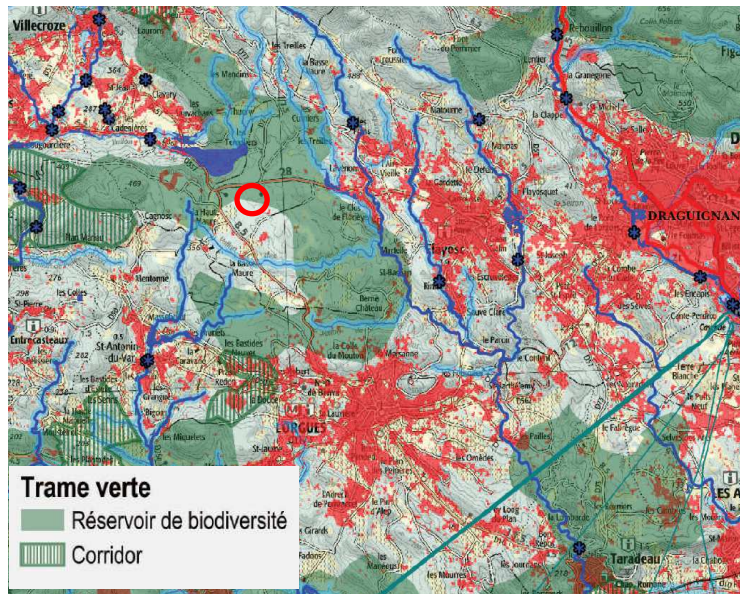
Quelle est la valeur économique de l'espace forestier ?

- Expertise forestière réalisée par ALCINA : enjeux essentiellement modérés pour la valeur économique



Quel est le positionnement du site par rapport à la trame verte?

➤ De la TVB du SRCE au SCoT de DPVA



SRCE du SRADDET



OBJECTIF 1 : PROTÉGER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

TRAME VERTE ET BLEUE

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques
- Trame bleue

VALORISATION ET DEVELOPPEMENT

- Lisières urbaines
- Espaces agricoles et naturels
- Grandes entités paysagères

OBJECTIF 2 : MENAGER ET VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES

SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

- Une gestion précautionneuse de l'eau et du traitement des déchets
- Un développement des filières énergie-bois et photovoltaïque
- Notamment dans les espaces urbains

OBJECTIF 3 : DIMINUER L'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS INONDATION

- Minimiser l'exposition aux risques

DOO du SCoT de DPVA

Quel est le positionnement du site par rapport à la trame verte?

➤ Du SCoT de DPVA au zonage du PLU de Flayosc



OBJECTIF 1 : PROTÉGER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

TRAME VERTE ET BLEUE

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques
- Trame bleue

VALORISATION ET DEVELOPPEMENT

- Lisières urbaines
- Espaces agricoles et naturels
- Grandes entités paysagères

OBJECTIF 2 : MENER ET VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES

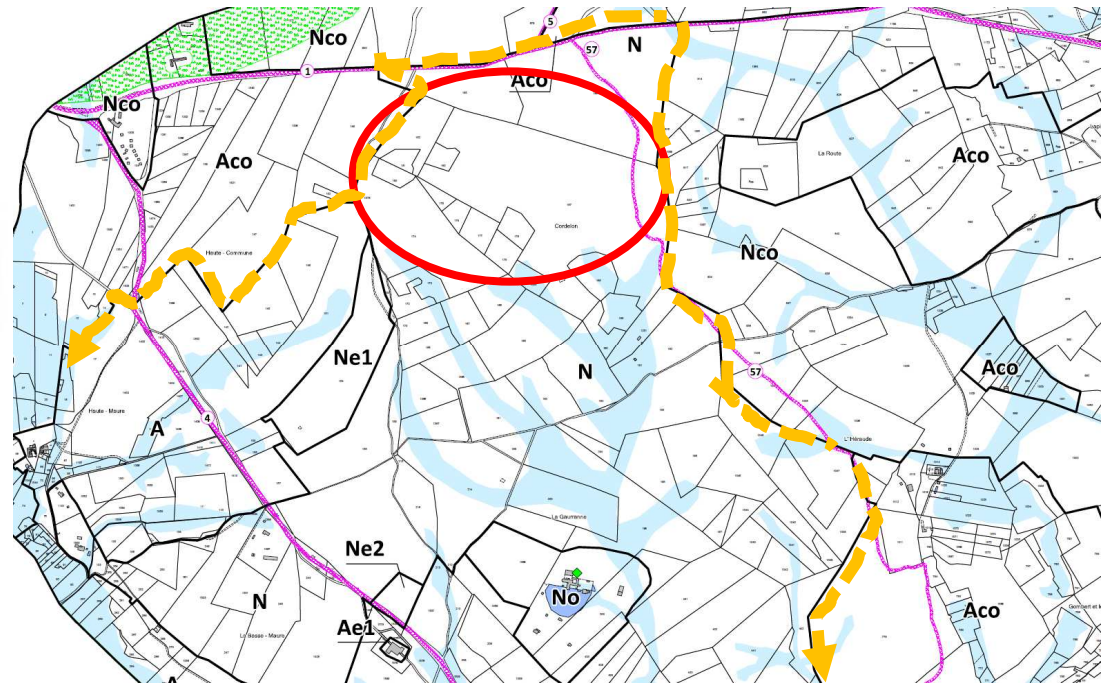
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

- Une gestion précautionneuse de l'eau et du traitement des déchets
- Un développement des filières énergie-bois et photovoltaïque

Notamment dans les espaces urbains

OBJECTIF 3 : DIMINUER L'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS INONDATION

- Minimiser l'exposition aux risques



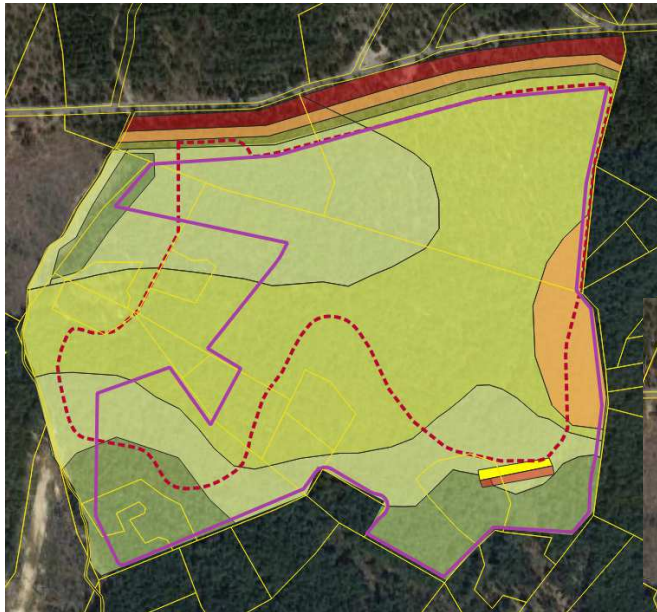
Zonage du PLU de Flayosc

- Hors corridor écologique SCoT et PLU
- Partiellement en réservoir de biodiversité du SCoT, mais **compatible avec l'orientation n°9 du DOO**

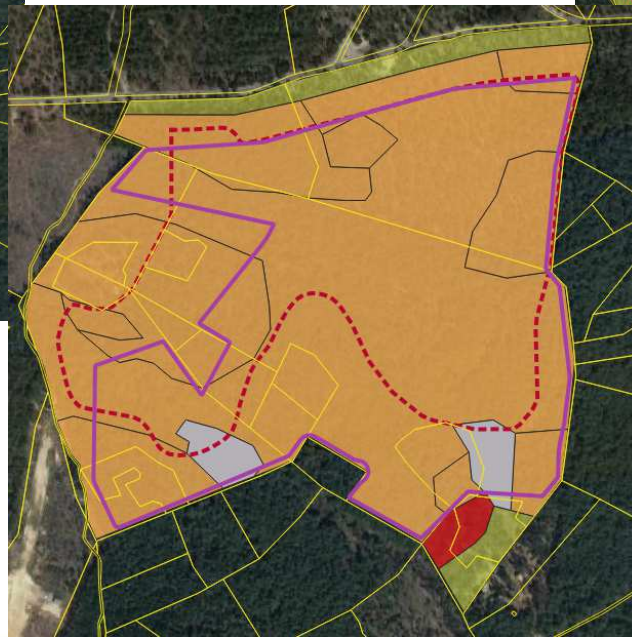
DOO du SCoT de DPVA

Partis d'aménagement retenus à l'issue des diagnostics : application de la démarche « Eviter » à l'échelle du site

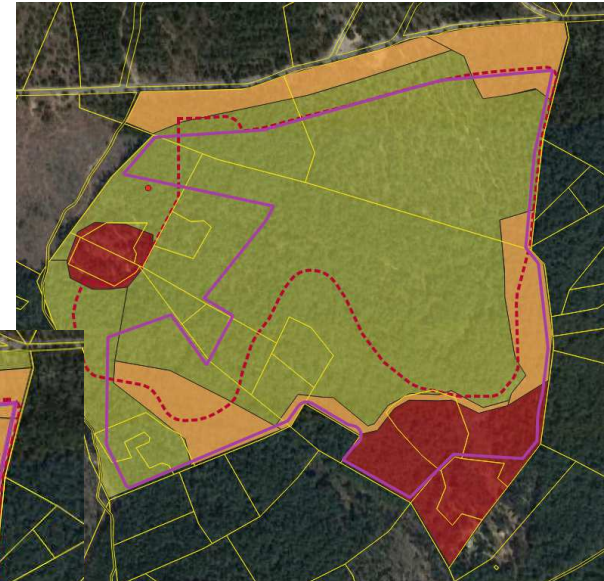
Prise en compte des enjeux paysagers, forestiers et hydrauliques sur la partie SUD et EST



Enjeux paysagers



Enjeux forestiers



Enjeux hydrauliques

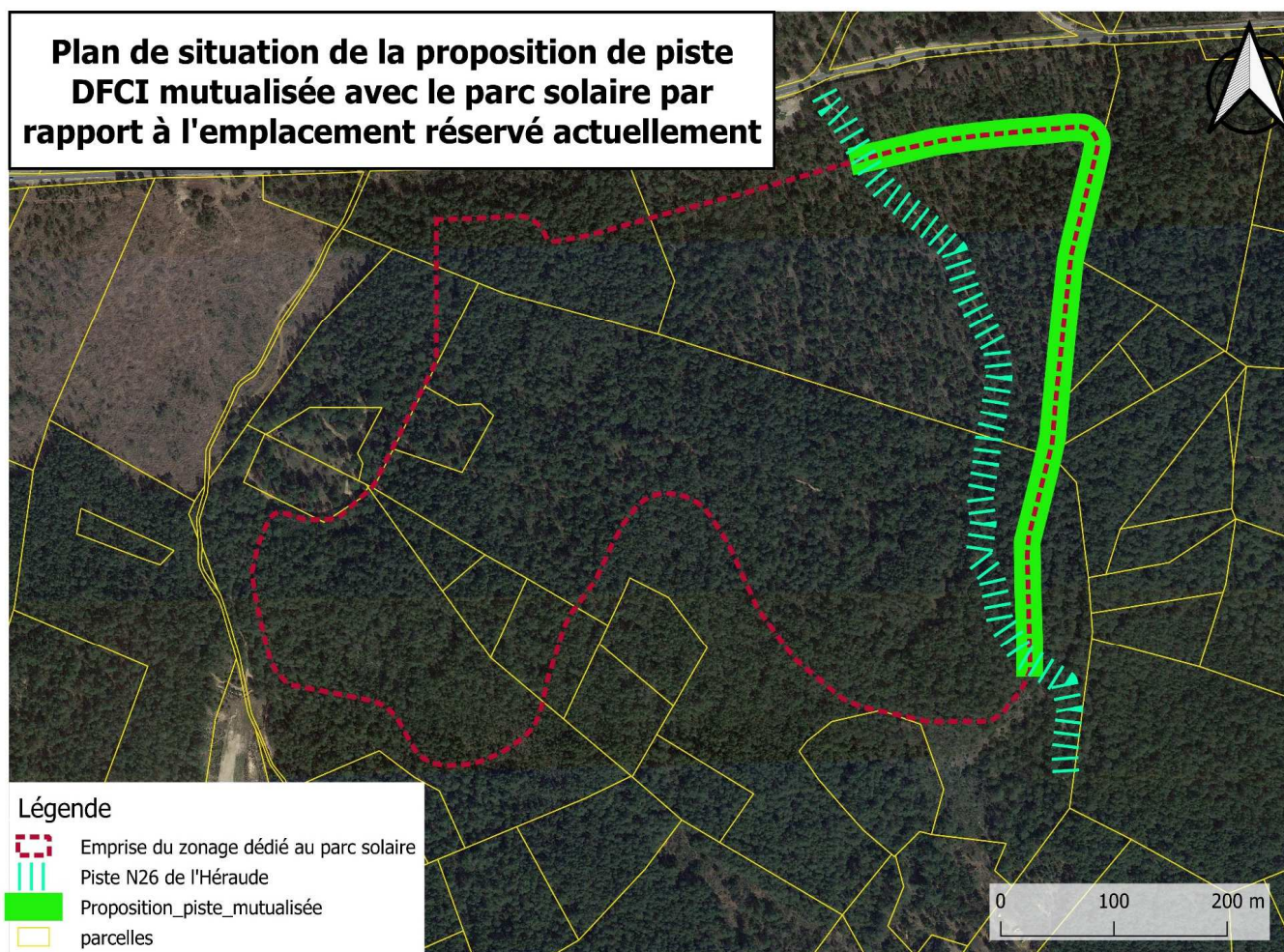
Partis d'aménagement retenus à l'issue des diagnostics : application de la démarche « Eviter » à l'échelle du site

Prise en compte des enjeux faune-flore :

- Gîte à Petit Rhinolophe,
- Stations d'Aristoloches, plante-hôte de la Proserpine,
- Respect des axes de déplacement des chiroptères: piste traversante et aux layons paysagers



- Partis d'aménagement retenus à l'issue des diagnostics :
prise en compte de l'emplacement réservé pour piste
- DFCI prévue au PIDAF



Insertion du projet dans le paysage

- Echelle rapprochée : Point de vue depuis l'intersection RD557 / RD77 (route qui permet d'accéder à Tourtour) après traitement alvéolaire des OLD

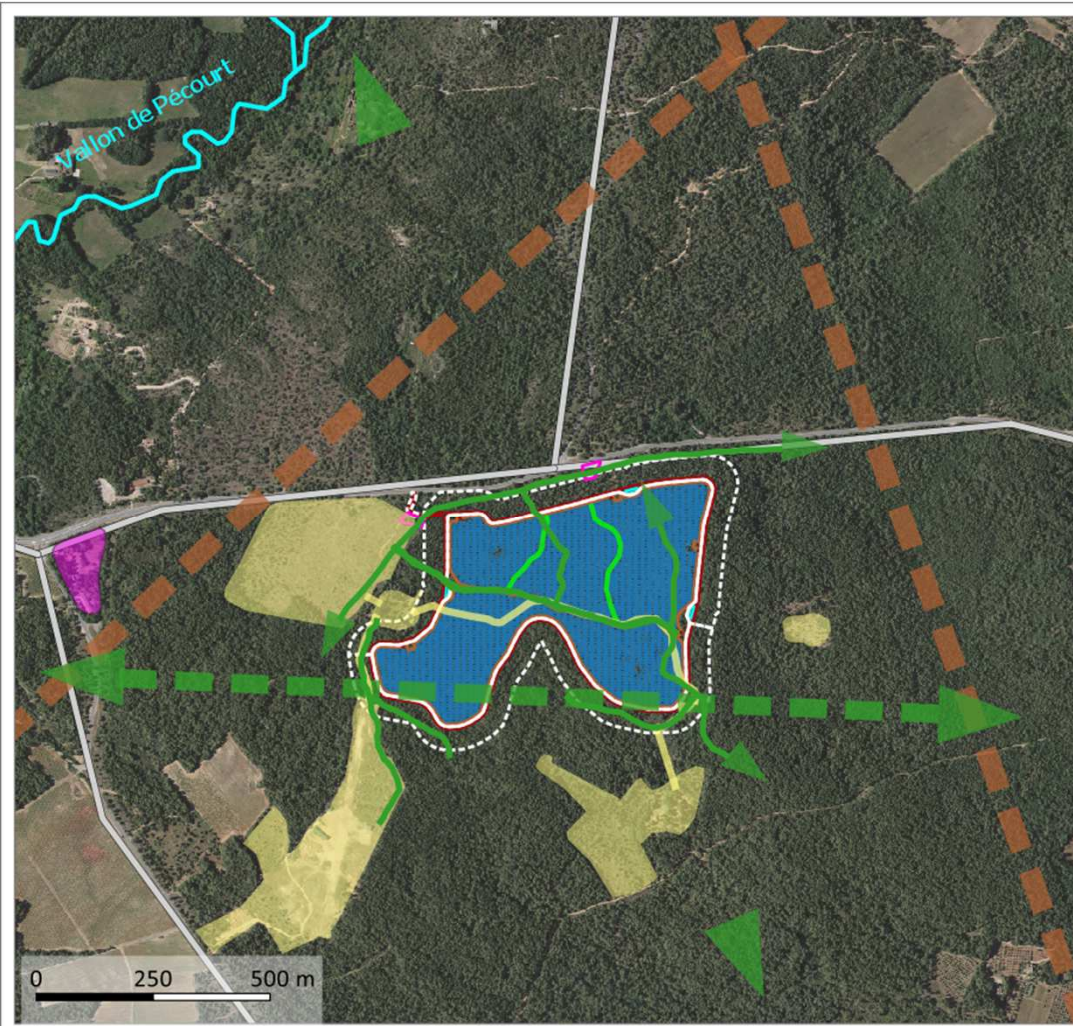


Insertion du projet dans le paysage

Echelle éloignée : Point de vue depuis Tourtour



Positionnement du projet par rapport à la trame verte : analyse des fonctionnalités à l'échelle du site



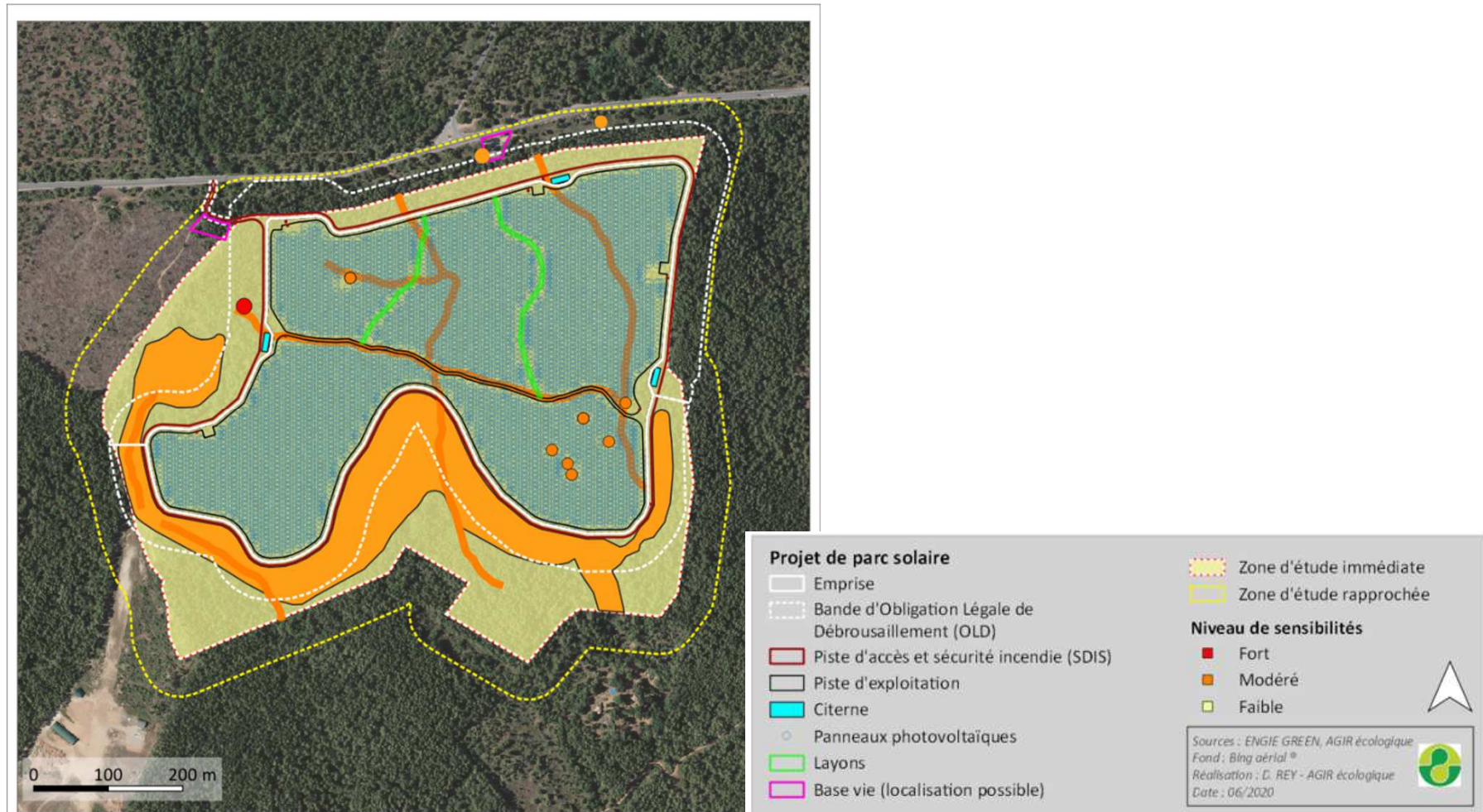
Projet de parc solaire		Corridors potentiels	
Emprise	Corridor boisé identifié (SRCE & PLU)	Milieux ouverts à semi-ouverts et corridors	Corridor boisé principal
Bande d'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD)	Corridor boisé secondaire	Corridor aquatique	
Piste d'accès et sécurité incendie (SDIS)			
Piste d'exploitation			
Citerne			
Panneaux photovoltaïques			
Layons			
Base vie (localisation possible)			
Obstacles			
Zones artificialisées			
Routes départementales			

Sources : ENGIE GREEN, AGIR écologique
Fond : IGN
Réalisation : D. REY - AGIR écologique
Date : 06/2020

Pas de remise en cause de corridor majeur.

Impact sur les fonctionnalités écologiques jugé faible.

Positionnement du projet au regard des enjeux sur la biodiversité



Application de la démarche « Eviter – Réduire – Compenser » à l'échelle du projet

Mesures de réduction du projet :

- Maintien de l'Aristoloché pistoloche dans le parc
- Création d'espaces de séparation internes au parc (layons) pour favoriser la biodiversité
- Prise en compte dans les Obligations Légales de Débroussaillage des enjeux faune-flore et des effets de masque depuis la route
- Mise en place de 3 citernes de 60 m³

Mesures d'accompagnement du projet :

- Nettoyage des dépôts sauvages de déchets
- Restauration du gîte à Petit Rhinolophe identifié lors du diagnostic faune-flore
- Mise en gestion conservatoire de 3,43 ha sur la lisière Ouest du projet pour sécuriser le gîte identifié pour le Petit Rhinolophe, favoriser les déplacements des chiroptères forestiers, mettre en place des aménagements favorables au développement de l'Aristoloché pistoloche (plante-hôte de la Proserpine), et aux amphibiens
- Mise en valeur du patrimoine rural avec la restauration d'une ruine au Sud du projet, et pose de nichoirs à oiseaux et de gîtes à chiroptères
- Réalisation de la piste DFCI prévue au PIDAF sur le linéaire mutualisé avec la piste périmétrique extérieure du parc

Conclusions sur la présentation du projet

Un projet de parc photovoltaïque qui à l'échelle de l'intercommunalité :

- Ne trouve pas d'alternative satisfaisante sur des surfaces anthropisées disponibles
- Constitue une solution de moindre impact après analyse multicritères croisant les enjeux du territoire et les critères de faisabilité d'un tel projet
- Aboutit à un faible impact environnemental et paysager

Un projet de parc photovoltaïque qui ne remet pas en question la Règle LD1- OBJ19C du SRADET :

- Minimise l'impact sur la biodiversité
- Minimise l'impact paysager
- Garantit la multifonctionnalité des espaces (l'entretien du parc et des OLD par pastoralisme fait partie des partenariats possibles)
- Dont l'étude économique de la valeur économique de l'espace forestier n'a pas rendu de conclusions rédhitoires

Un projet de parc photovoltaïque porteur de développement pour le territoire :

- Restauration d'un secteur à l'écart du village, et objet de dégradations
- Mise en valeur du patrimoine rudéral et de la biodiversité du secteur d'étude, susceptible de créer un nouvel itinéraire de découverte du territoire
- Dont les retombées financières alimenteront de nouveaux projets d'intérêt général portés par la commune.